

RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1100 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC VERS LE SECTEUR DU LAC SAMSON ET UN EMPRUNT DE 5 228 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS, AFIN D'Y MODIFIER UN BASSIN DE TAXATION

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 décrète notamment la construction d'un aqueduc vers le secteur du Lac Samson et un emprunt de 5 228 000 \$;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions le 16 juillet 2007 et qu'il est entré en vigueur le 28 juillet 2007;

ATTENDU QUE l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 1100 a été financé par une émission d'obligations en date du 7 octobre 2008 et par un refinancement en date du 2 octobre 2013;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été modifié une première fois par le règlement numéro 1100-1 pour ajouter, dans le bassin de taxation montré sur le plan annexé sous la cote « C », une propriété taxable, soit le lot 335 du cadastre de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche sise au 1797, chemin Sainte-Marie;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été modifié une deuxième fois par le règlement numéro 1100-2 pour retrancher du bassin de taxation montré sur le plan annexé sous la cote « C » des parties de lots attachés à des terrains faisant partie de la zone agricole et éviter ainsi toutes confusions sur l'application fiscale découlant du règlement numéro 1100;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été modifié une autre fois par le règlement 1100-3 pour retrancher du bassin de taxation montré sur le plan annexé sous la cote « C » une partie du lot 745 du cadastre de la Paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche située sur le côté est de la rue Pierre et au nord du prolongement fictif de la rue Marcel;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1100 a été modifier par le règlement 1100-4 afin de modifier le bassin de taxation montré sur le plan annexé sous la cote « C » pour y ajouter sept (7) propriétés taxables dont les numéros de lots sont les suivants : P-745; P-741; P-744; P-835-10; P-833; 738-42; P-738; tous du cadastre de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement numéro 1100 afin de modifier le bassin de taxation montré sur le plan annexé sous la cote « B » du règlement 1100-4 afin d'y inclure une portion de terrain composé d'une partie du lot 5 828 317 et d'une partie du lot 4 459 779 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 170529-16 a été donné pour le présent règlement;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

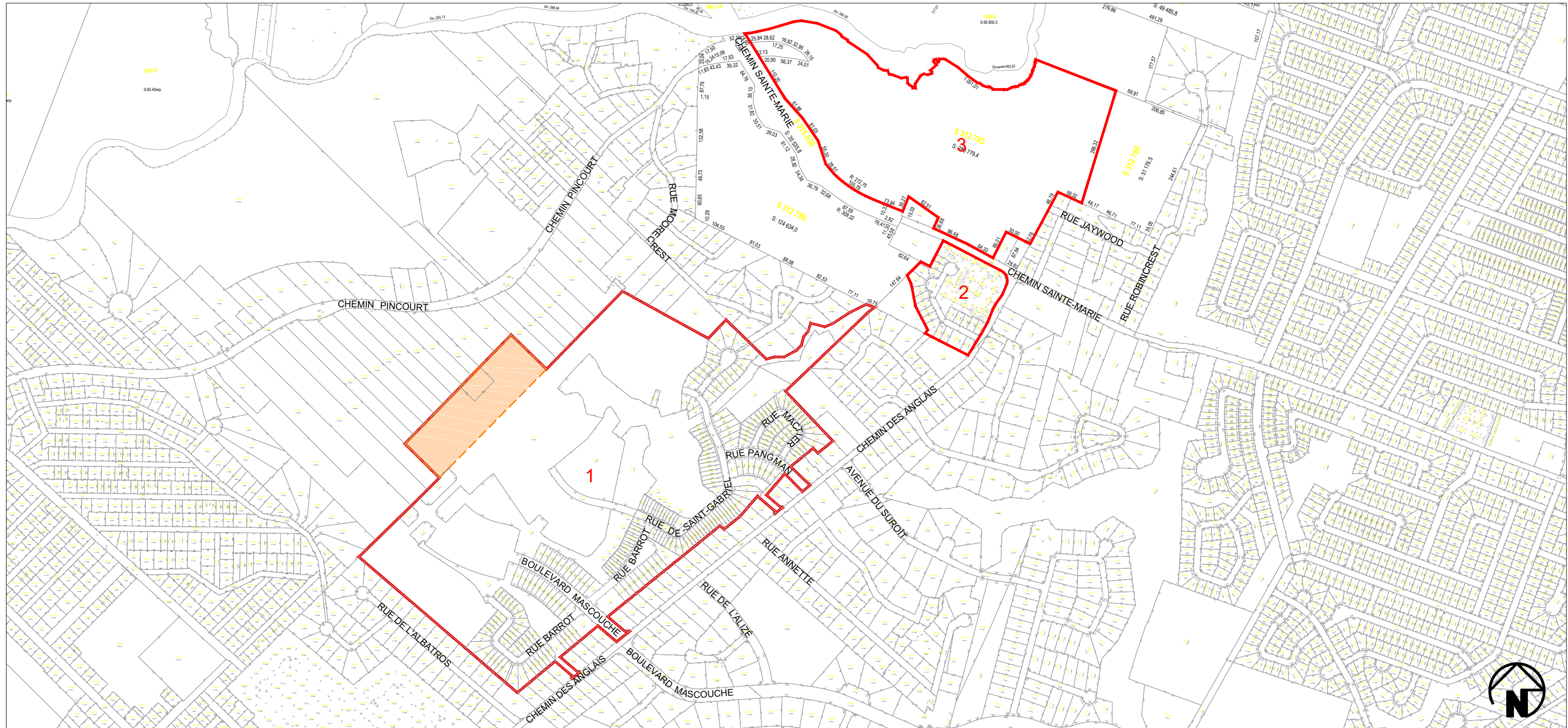
1. Le règlement numéro 1100-4 est modifié par le remplacement de son annexe « B » par la nouvelle annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Raynald Martel
Greffier et directeur des services juridiques



LÉGENDE



Bassin de taxation



Superficie affectée (voir agrandissement à «Sous-Annexe B-1» ci-joint)



Lotissement



1 Superficie du bassin de taxation 1
± 525 000 m²



2 Superficie du bassin de taxation 2
± 35 000 m²



3 Superficie du bassin de taxation 3
± 233 000 m²

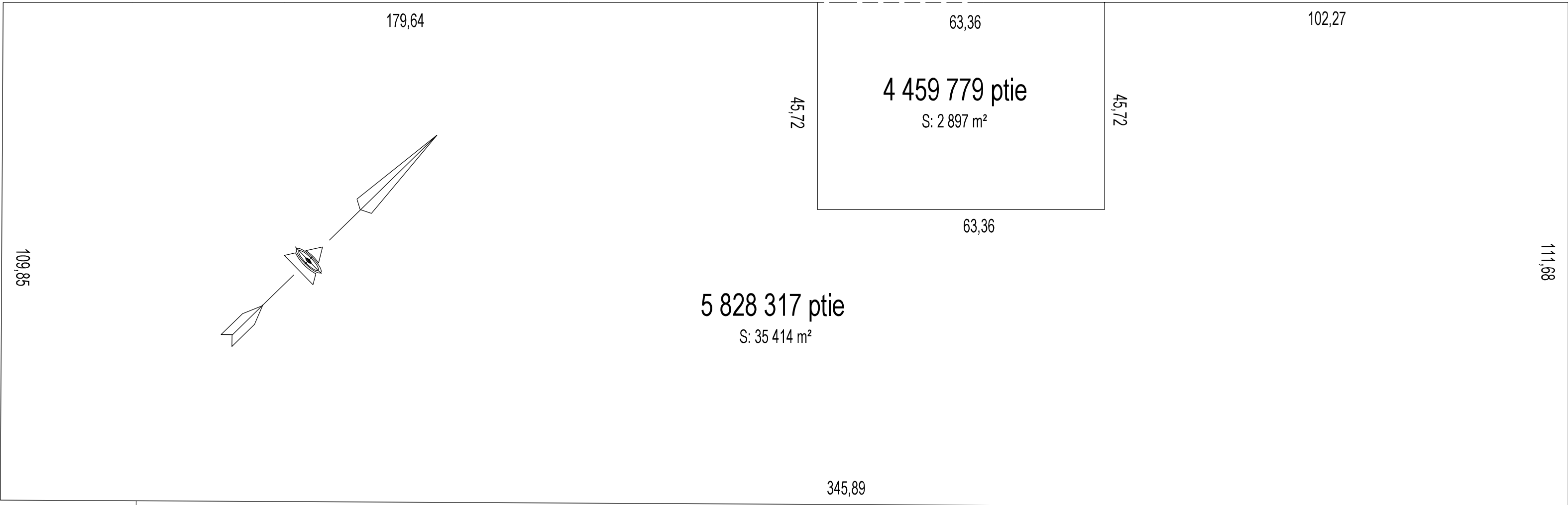
RÈGLEMENT 1100-5
Annexe B

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

No de dossier : -

Dossier : 1100_B_(2017).dwg
Date : 2017-06-06
Échelle : aucune
Préparé par : Yohann Champagne
Dessiné par : Isabelle Tanguay
Approuvé par : Yohann Champagne

DOCUMENTS SOURCES :
- Matrice graphique (renové et non-renové)



Échelle : aucune

Plan préliminaire

Fichier : NF24246lotPhilippon.dgn

Date : 12 juin 2017

Préparé par : Louis pour NF
Règlement no 1100-5 - Sous-Annexe B-1

Ce plan n'a aucune valeur légale et à été produit à des fins de consultation seulement.

R: 9,00
14,28

AR 10